INFO PROUILLY

Mai 2024

COMMISSIONS COMMUNALES

✓ *FINANCES*

Résultat du compte administratif 2023 et affectation du résultat

Section Fonctionnement

Total des dépenses réalisées : 343 186,03 €

Total des recette perçues : 428 772,61 €

Excédent de 85 586,58 €.

Section Investissement

Total des dépenses réalisées : 461 493,58 €

Total des recette perçues : 223 158,70 €

Déficit de 238 334,88 €.

En intégrant les résultats de l'année 2023 (85 586,58 €) au résultat de clôture de l'exercice 2022 (133 565,73 €), le résultat de clôture de l'exercice 2023 présente un excédent de fonctionnement de 219 152,31 €.

L'affectation du résultat 2023 a donc été reporté de la façon suivante :

- Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 174 093,95 €
- Report en section de fonctionnement : 45 058,36 €

Budget primitif

Le budget communal 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élève en section de fonctionnement à **463 769,36 €** et en section d'investissement à **388 748,09 €.**
Il a été décidé de reporter de nombreux investissements afin que la commune puisse consolider son fonds de roulement de trésorerie en 2024.

Vote des taux

Les montants officiels des bases d'imposition prévisionnelles 2024 ont augmenté de 3,9 % par rapport à l'année 2023.

Depuis de nombreuses années, le conseil n'a pas augmenté les taux qui étaient de :
- 39,63 % pour la taxe foncière (bâti) ;
- 11,86 % pour la taxe foncière (non bâti) ;
- 21,09 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires.

En raison de l'augmentation du coût des charges, du coût des travaux urgents d'entretien des bâtiments à réaliser et pour financer les projets à venir, le conseil municipal a décidé d'augmenter les taux de 2 %, comme suit :
- 40,42 % pour la taxe foncière (bâti) ;
- 12,10 % pour la taxe foncière (non bâti) ;
- 21,51 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Pour information, ces taux restent en-dessous de la moyenne départementale :

	Taux moyens communaux de 2023 au niveau	
	National	Départemental
Taxe foncière (bâti)	39,52 %	42,04 %
Taxe foncière (non bâti)	50,82 %	25,32 %
Taxe d'habitation (TH)	24,45 %	27,85 %

Subventions aux associations

Sous réserve de la demande de subvention adéquate, le conseil municipal a décidé, le 28 mars dernier, d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

100 € pour chaque association de loisirs
Association « Si on chantait »
Association « Les Jeun's »
Société de chasse de Prouilly

600 € pour chaque association de service à la personne
ADMR de Jonchery sur Vesle
Mission locale
Familles rurales de Jonchery sur Vesle
Amicale des Sapeurs-pompiers de Trigny-Prouilly-Ventelay

200 € pour chaque association du patrimoine
Anciens combattants de Prouilly
Amis du Vieux Prouilly
Association du Massif de Saint-Thierry

100 € pour chaque école
École maternelle de Vandeuil
École élémentaire de Jonchery sur Vesle

Soit un total de **3 500 €**.

✓ *SALLES COMMUNALES ET BÂTIMENTS*

Suite à plusieurs demandes, il a été décidé de mettre à disposition des locataires de la salle polyvalente, s'ils le souhaitent, de la vaisselle.

Les tarifs ont été fixés comme suit :
- Location de la vaisselle au prix de **1 € par personne** (comprenant 2 assiettes plates, 1 assiette à dessert, 3 couverts, 1 verre à eau, 1 verre à vin, 1 tasse, 1 blida) ;
- Location unique de blidas à **0,10 € l'unité**.

La vaisselle pour le service (saladiers, couverts, cruches, corbeille à pain) sera comprise dans la location.

En cas de dégradation ou de disparition de tout ou partie de la vaisselle, une facturation au nom du locataire sera établie.
Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie.

✓ *REPAS DES AINÉS*

Le mercredi 22 mai prochain aura lieu le repas des aînés à la salle polyvalente, au cours duquel une pièce de théâtre sera présentée par l'association « Entre deux terroirs ».

✓ *TRAITEMENT DES NUISIBLES*

Nids d'hyménoptères
Les pompiers volontaires ne peuvent plus intervenir pour les nids d'hyménoptères (guêpes, frelons).
En cas d'essaim d'abeilles, vous pouvez vous rapprocher d'un apiculteur.
Sinon, vous devez contacter une entreprise spécialisée dans ce type d'intervention.

Chenilles processionnaires
Toute personne physique ou morale observant ou suspectant la présence de chenilles processionnaires
du chêne et du pin est tenue de le signaler sur l'outil dédié accessible depuis le site internet de l'Observatoire des chenilles processionnaires : **www.chenille-risque.info**

Ces chenilles présentent en effet des risques pour la santé humaine et la santé animale.
Nous vous invitons donc à être vigilant à ce sujet !

✓ *VOIRIE*

Occupation du domaine public

L'occupation du domaine public par une personne privée est conditionnée par l'obtention d'une autorisation délivrée par le propriétaire ou le gestionnaire de la dépendance domaniale occupée.
Cette autorisation est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable.

Par exemple, un permis de stationnement autorise l'occupation sans emprise au sol pour déposer des matériaux, stationner ou surplomber le domaine public (ravalement de façade, pose d'une benne à gravats, stationnement provisoire d'engin, etc.).

Si le chantier impacte la circulation publique, la demande doit être accompagnée d'une demande d'arrêté de circulation pour la mise en place d'une signalisation et pour prévenir les usagers.

De plus, si vous souhaitez occuper le domaine public pour organiser un évènement, vous devez contacter le secrétariat de mairie pour prendre rendez-vous avec les élus.

Toute occupation privative du domaine public sans autorisation est illégale.

À méditer….

Une nouvelle fois le panneau de signalisation « sens interdit sauf aux riverains » chemin au-dessus du village a été retourné.

À peine posé le panneau « sens interdit » de la rue du chemin neuf a été détérioré.

Pourtant leurs emplacements ne sont pas gênants pour la circulation des véhicules et des piétons.

Chacun a le droit de ne pas être d'accord avec les décisions prises par la collectivité mais ce n'est pas une raison pour dégrader les biens publics.

Pour des raisons de sécurité l'employé communal a dû plusieurs fois remettre la signalisation en place du chemin au-dessus du village et dans la rue du Chemin Neuf. Cela a un coût financier pour la collectivité.

Que devons-nous faire face à ces gestes répétés ?

Les panneaux d'entrée du village ont aussi été mis à l'envers depuis plusieurs mois.

Les auteurs de ces faits pourraient-ils remettre les trois panneaux d'entrée du village à l'endroit ?

Nous comptons sur leur civisme pour faire le nécessaire.

D'avance, nous les remercions.

✓ *BIEN VIVRE ENSEMBLE*

Circulation et divagation des chiens

En agglomération, sur la voie publique et dans les espaces verts, les chiens doivent circuler tenus en laisse.

Dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse pendant la période du 15 avril au 30 juin.

Il est interdit de laisser divaguer son chien dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois et dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs

✓ *ASSOCIATION « LES JEUN'S »*

Pour célébrer ensemble, les beaux jours, nous vous invitons tous, prouillousiens et habitants d'autres contrées, le **samedi 1er juin 2024**, **14h** à venir partager **un après-midi Jeux :** pétanque, pêche à la ligne, fléchettes, chamboule tout…
Il y en aura pour petits et grands !

Peut-être ne souhaitez-vous que boire un verre entre amis, dans une ambiance conviviale, alors venez nous voir !

Le soir, 19h dans la rue basse de Pévy, sera organisé le traditionnel repas des voisins, tous les prouillousiens y sont conviés !

On vous attend nombreux !

L'association Les Jeun's

Bulletin municipal de PROUILLY

Publication : mai 2024

Rédaction : Catherine Malaisé, Claude Lévêque, Patrick Mathieu, Jocelyne Larue.

Conception : Claude Lévêque Impression : Commune de Prouilly

En cas d'extrême urgence, vous pouvez contacter :
Le Maire, Madame Catherine MALAISÉ : 06 31 26 13 35
Le 1er adjoint, Monsieur Claude LÉVÊQUE : 06 25 09 02 36
La 2ème adjointe, Madame Jocelyne LARUE : 06 12 11 83 09
La 3ème adjointe, Madame Chantal WAGNER : 03 26 48 54 84
La 4ème adjointe, Madame Brigitte GODART : 03 26 61 51 44